



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Taxe sur le produit des exploitations forestieres

Question écrite n° 7921

### Texte de la question

M. Gratién Ferrari attire l'attention de M. le ministre du budget sur la taxe sur les produits des exploitations forestieres (article 1 609 novodécies du code general des impots). Cette taxe lui parait aller a l'encontre de la volonte de maintenir l'activite en milieu rural, les scieries etant une activite economique tres repandue en zones rurales et en particulier dans les regions de montagne. Par ailleurs, il pense que cette taxe greve le prix de revient de la matiere bois, sans que le cout puisse etre repercute aupres de la clientele, alors qu'aucune taxation comparable ne frappe les materiaux concurrents. Pour ces raisons, il demande s'il ne serait pas opportun de prevoir la suppression de cette taxe, comme cela a ete evoque plusieurs fois dans le passe.

### Texte de la réponse

La mesure proposee par le Gouvernement et adoptee par le Parlement lors de la loi de finances pour 1994 va dans le sens souhaite par l'honorable parlementaire. L'article 50 de la loi de finances pour 1994 a en effet supprime la taxe sur les produits des exploitations forestieres a compter du 1er janvier 1994. En outre, le Gouvernement a decide de renoncer, pour la periode allant du 1er mai au 31 decembre 1993, au recouvrement de cette taxe dont le paiement avait ete suspendu.

### Données clés

**Auteur :** [M. Ferrari Gratién](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7921

**Rubrique :** Impots et taxes

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 novembre 1993, page 3985

**Réponse publiée le :** 6 juin 1994, page 2866